

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle multifonctions de PLOUEC-DU-TRIEUX sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLECH Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy (arrivé à 10h10) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusés : LE MOIGNE Yvon ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick



DELBU2021-06-063

OPERATION DE COUPE DE BOIS SUR LE MASSIF DE PENHOAT LANCERF A PLOURIVO

Par convention, Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire pour le compte du Conservatoire du littoral de 3 sites naturels :

- l'Anse du Ouern (4 ha) à Ploubazlanec,
- les falaises du Goëlo (40 ha) à Plouézec,
- la forêt littorale de Penhoat Lancerf (400 ha) à Plourivo.

La forêt de Penhoat Lancerf est soumise à un plan d'aménagement forestier qui prévoit des coupes de bois régulières. Après échange avec le propriétaire du site (le Conservatoire du Littoral) et l'exploitant chargé de la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier (l'ONF), il est proposé de réaliser des coupes de bois à l'automne 2021.

Ainsi, 5 parcelles sont proposées à la coupe cette année ce qui représente un volume de 1 976 m³. Ces coupes de bois seront réalisées dans le cadre d'une convention d'exploitation groupée dont le bénéfice pour l'Agglomération a été évalué à 9 022 € (montant estimatif non définitif).

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- De valider les propositions de coupes faites pour 2021 sur le massif forestier de Penhoat Lancerf ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de vente et exploitation groupées de bois 2021 avec l'ONF et le Conservatoire du littoral.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

